

Seulement 7 % des violences faites aux enfants sont rapportées aux autorités

Étude La protection de l'enfance au Liban, principalement prise en charge par la société civile, est toujours freinée par les tabous culturels et familiaux, par l'absence de textes légaux et par l'apathie des autorités.

Anne-Marie EL-HAGE

Identifier les systèmes de protection de l'enfance au Liban afin de lutter efficacement contre la violence envers les enfants. Tel est le défi que se sont lancés ensemble l'Unicef, l'Université Saint-Joseph et le ministère des Affaires sociales. Un défi réussi puisqu'hier a été publié le rapport sur « le renforcement du système de protection de l'enfance au Liban : défis et opportunités », conduit par les trois partenaires. L'événement s'est déroulé à l'hôtel Mövenpick à Raouché, en présence notamment de la représentante de l'Unicef au Liban, Annamaria Laurini, du représentant du ministère des Affaires sociales, Bachir Osmat, du représentant du recteur de l'USJ, le père Michel Scheuer, et de la directrice de l'École libanaise de formation sociale, Maryse Tannous.

La loi du silence

Présentée par la chercheuse

Jamilé Khoury, cette étude qualitative montre la nécessité pour l'État de prendre ses responsabilités et de jouer le rôle de chef d'orchestre au service de l'enfance. « C'est aux autorités de distribuer les rôles à la société civile. Ses différents ministères doivent être mis à contribution, précise-t-elle à ce propos. Or le système repose principalement sur les efforts de la société civile. »

Mme Khoury montre aussi du doigt la loi 422, très bonne en ce qui concerne les mineurs en conflit avec la loi, mais « qui ne protège pas les jeunes victimes de violence ». En l'absence d'un texte de loi autorisant certaines mesures pour protéger l'enfance, « seuls les efforts personnels de certains juges aboutissent parfois, fait-elle remarquer. Mais ils sont souvent contraints de coopérer avec la justice religieuse et de se plier aux interventions et pressions politiques. Ils ne bénéficient donc d'aucune

indépendance. Dans cet état des lieux, nombre de plaintes n'aboutissent pas ».

La chercheuse dénonce, de plus, « la loi du silence », autrement dit le refus des familles de rapporter aux autorités des cas de violence envers des enfants. Car la réputation de la famille passe avant toute autre considération. « Le père a toujours le dernier mot. Le pire arrive lorsque c'est lui l'agresseur », déplore-t-elle. Jamilé Khoury observe que les communautés n'hésitent pas à recourir à la sanction, au cas où ce silence est brisé. « Tout un village a boycotté le sermon d'un cheikh qui avait rapporté un cas de violence contre un enfant », raconte-t-elle à titre d'exemple. La chercheuse raconte aussi qu'une fillette victime d'un viol a été renvoyée de l'école, après que sa mère se fut confiée au curé. « L'institution avait qualifié la jeune victime de brebis ga-

leuse et craignait qu'elle ne contamine les autres élèves. »

Face à cette réalité, « les institutions perdent courage » car elles parviennent difficilement à protéger les enfants, note la chercheuse, insistant sur la nécessité pour l'État de mettre en place des mesures unifiées de protection de l'enfance.

Comprendre les failles du système

Loin d'être une étude comme tant d'autres qui sera rangée dans les tiroirs de l'administration, « cette recherche est unique en son genre », assure la représentante de l'Unicef, Annamaria Laurini, car elle permet notamment de « comprendre l'absence de coordination entre les différents acteurs de protection de l'enfance, parmi lesquels l'État et les ONG ». « Ce n'est qu'en comprenant les failles du système qu'on pourra mettre en place un mécanisme pour

prévenir la violence envers l'enfance », indique-t-elle.

Cette étude permet surtout de faire la lumière sur « les nombreux tabous culturels » liés à la violence familiale et qui empêchent l'intervention de la justice au sein des familles. Ces mêmes tabous sont à l'origine du décès, le mois dernier, d'un nourrisson de trois mois, victime de violence familiale, « car son cas n'a jamais été rapporté aux autorités », malgré deux hospitalisations, déplore la représentante de l'Unicef. Les chiffres confirment bien le tragique exemple relaté par Mme Laurini : seulement 7 % des violences faites aux enfants sont rapportées aux autorités compétentes.

L'adoption, mercredi, en Conseil des ministres, d'une stratégie nationale de protection des enfants contre la violence, les mauvais traitements et la négligence, changera-t-elle les choses ?